

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Avenant à la Convention territoriale globale

02 Octobre 2020

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201015-DEL2020_10_11-DE

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, représentée par le Président de Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Pierre BELLANGER, et par son Directeur, Monsieur Olivier COUTURE, dûment autorisés à signer le présent avenant ;

Ci-après désignée

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime

Et :

La communauté de Communes Yvetot Normandie, représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après désignée

Communauté de Communes Yvetot Normandie

Afin de tenir compte de l'évolution du Relais assistants maternels (Ram) « Le Jardin des petits », ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 11/03/2019 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant : création et gestion d'un Ram intercommunal

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

Engagements des partenaires

La Caf de Seine Maritime et la Communauté de Communes Yvetot Normandie tel que précisé s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale. L'annexe 1 au présent avenant précise les évolutions de compétence de la Petite Enfance au titre du Ram, entre la ville d'Yvetot et la Communauté de Communes Yvetot Normandie, ainsi que les modifications du Ram en matière de gestion et d'extension de l'équipement existant. Le projet d'extension comprend un projet d'itinérance.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour l'équipement mentionné en Annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, Crédation et gestion d'un Ram intercommunal, prend effet à compter du 01/11/2020 et jusqu'au 31/12/2022.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Rouen, le 02/10/2020, en 2 exemplaires originaux.

La Caf		La Communauté de Communes Yvetot Normandie
Le Directeur	Le Président	

ANNEXE 1 – Création d'un Ram intercommunal soutenu par la collectivité locale

(Caf de Seine-Maritime / Communauté de Communes Yvetot Normandie)



Les missions du Relais d'assistants maternels (Ram)

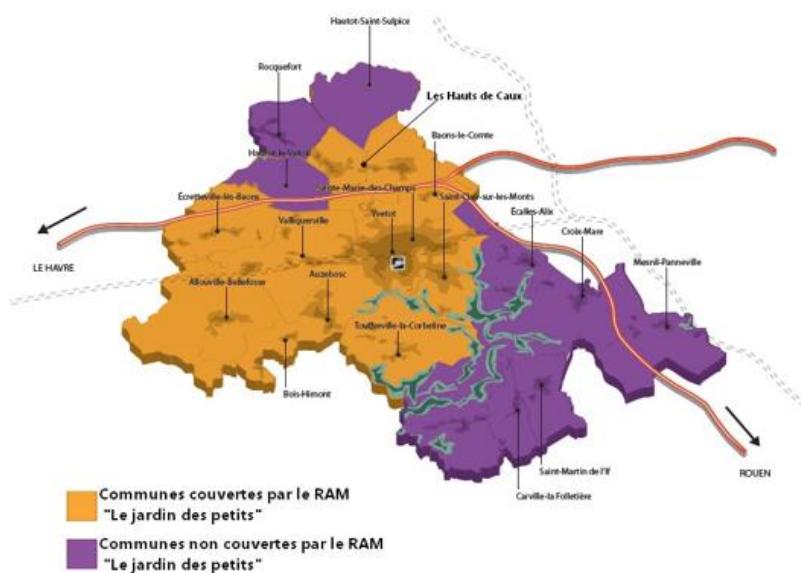
Le Relais assistants maternels est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Ram est animé par un agent qualifié. A cet effet, il a 3 missions principales :

1. Informer parents et professionnels précités
2. Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
3. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

Créé en 2010, le Relais assistants maternels (Ram) « Les Jardins des petits » est situé dans les locaux du Centre Socio-Culturel Saint Exupéry, sur la commune d'Yvetot. Le Ram avait initialement 1 ETP dédié à l'animation et à la gestion de l'équipement et son champ d'intervention couvrait 11 communes sur la totalité de l'intercommunalité (le taux de couverture était de 81%, ce qui représentait 167 assistants maternels actifs). Sur le territoire, 8 communes n'étaient pas couvertes, soit 40 assistants maternels actifs.

Couverture du Ram avant l'extension



Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, un diagnostic partagé a été réalisé sur l'année 2019 entre les professionnels et les élus œuvrant sur le territoire concernant la Petite Enfance. Le Comité de pilotage de la CTG du 30 janvier 2020 a proposé les améliorations suivantes en ce qui concerne le fonctionnement du Ram :

- Développer un Ram intercommunal (Rami) avec un projet d'itinérance pour couvrir l'ensemble du territoire
- Recrutement d'un ETP supplémentaire

L'objectif est de développer une itinérance afin de couvrir la totalité du territoire intercommunal. 3 communes ont été identifiées pour accueillir le Ram : Les Hauts-de-Caux, Allouville-Bellefosse et Saint-Martin-de-l 'If.

Avec ce projet d'extension, l'animation du Relais d'assistants maternels itinérant (Rami) va être proposée aux 207 assistants maternels actifs domiciliés sur le territoire, soit 1 ETP pour 103,5 AM (la moyenne départementale est de 170,3 assistants maternels par ETP).

Pour assurer cette animation itinérante, un ETP supplémentaire a été recruté en septembre 2020. Avec le soutien financier de la Caf, la Communauté de Communes a engagé l'acquisition d'un véhicule et de matériel complémentaire.

Le Conseil Communautaire du 13 février 2020 a acté par délibération cette proposition avec modification du gestionnaire à compter du 1^{er} septembre 2020. Suite au contexte sanitaire, la prise d'effet de cette décision a été reportée au 1^{er} novembre 2020.

A compter du 1^{er} novembre 2020, l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » est complété ainsi : « organisation, animation et gestion du relais d'assistants maternels « Le jardin des petits ».